

formation

RESPONSABLES DU CENTRE 2022

PRÉSIDENT DU CENTRE

Pierre MALICET

Trésorier

Lucien SIMONNET

Thierry BOREL (trésorier adjoint)

PÔLE OUEST (Aix-en-Provence)

Vice-Président

Michel Théo FEÏN

Responsable du pôle

Michel Théo FEÏN

Animateurs

Hélène MOZZI-RAVEL

Gilles RACOT

Michel COULANGE

PÔLE CENTRE (Le Cannet des Maures)

Vice-Président

Lucien SIMONNET

Responsable du pôle

Lucien SIMONNET

Animateurs

Yoël SARACENO

Joseph GAGLIANO

Valérie DE BLECKER

PÔLE EST (Nice)

Vice-Présidente

Sophie MUTTER-PUCETTI

Responsable du pôle

Sylvaine ANCONA

Animateurs

Jean Marc BOUCLIER

Philippe DARDY

CENTRE DE FORMATION

MÉDICAL OUEST

Responsable du pôle

Pr Georges LEONETTI

Animateur

Anne-Laure PELISSIER

CENTRE DE FORMATION

MÉDICAL EST

Responsable du pôle

Pr Gérald QUATREHOMME

Animateur

Christine SICART-TOULOUSE

CENTRE DE FORMATION

DES TRADUCTEURS

Responsable du pôle

Anke OLDENBURG

Animateur Postulants

Roselyne BELLEPAUME

FORMATION

A L'EXPERTISE PENALE

Animateurs

Gilles DEVILLERS

Gérald QUATREHOMME

ANNIMATEUR DE LA COMMISSION

PEDAGOGIQUE

Michel COULANGE

Centre de Formation UCECAAP

Maison des experts de justice

9, rue François Davso - 13001 Marseille

Tél. : 04.91.33.04.04 - Fax : 04.91.33.14.43

E.mail : secretariat@ucecaap.com

Site internet : www.ucecaap.com

N° d'inscription du centre de formation :

93131166213

Compagnie membre du C.N.C.E.J



Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice

formation

Réalisation ORSI Imprimerie

UCECAAP

UNION DES COMPAGNIES

D'EXPERTS

PRÈS LA COUR D'APPEL

D'AIX-EN-PROVENCE

programme

2022



formation

programme 2022

Le centre de formation de l'UCECAAP, créé en 2003, a pour mission de former les candidats postulants à l'inscription sur la liste des experts près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence et de proposer aux experts inscrits une formation continue conforme aux obligations légales rappelées ci-dessous.

Pour les réinscriptions quinquennales :

“Article 10-2° du décret du 23 décembre 2004 :

la demande est assortie de tous documents permettant d'évaluer la connaissance qu'il a acquise des principes directeurs du procès et des règles de procédure applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien ainsi que les formations qu'il a suivies dans ces domaines.”

■ Le centre de formation recommande aux experts inscrits sur la liste de la Cour d'appel en période quinquennale ou probatoire de suivre, au moins une fois pendant la période probatoire ou quinquennale selon le cas, les modules suivants :

- *modules 2, 3, 6, 11, 12, 13*

■ La participation à ces 6 modules sur 3 ou 5 années selon le cas, sera complémentaire à la formation quinquennale qui comporte 4 modules spécifiques proposés chaque année.

Pour les Traducteurs-Interprètes

■ De la même façon, les traducteurs-interprètes doivent suivre les modules suivants :

- *modules 1,4,5,8,11,13*

Auquel s'ajoute un module spécifique.

COÛT DE LA FORMATION

Postulants (Formation de base)	700 €
Postulants redoublants (Formation de base)	350 €
Postulants (formation complémentaire)	300 €
Postulants traducteurs interprètes (Formation de base)	200 €
Postulants traducteurs interprètes redoublants (Formation de base)	100 €
Postulants traducteurs interprètes (formation complémentaire)	100 €
Experts inscrits membre UCECAAP	75 €
Experts non membres de l'UCECAAP	350 €

Les programmes de formation 2022 des candidats postulants

FORMATION DE BASE

JANVIER	0. Présentation de l'UCECAAP
FEVRIER	1. Organisation de la justice 2. Les mesures d'instruction La conduite de la procédure d'expertise
MARS	3. La désignation de l'expert 4. Le statut de l'expert – la récusation
AVRIL	5. Les règles de déontologie QCM (1, 2, 3, 4, 5) & questions/réponses 6. Les réunions d'expertise
MAI	7. La communication des pièces et le principe de la contradiction 8. Le respect de la contradiction et du secret professionnel par l'expert
JUIN	9. Les dires, les écrits de l'expert 10. L'appel en cause QCM (6, 7, 8, 9, 10) & questions/réponses
SEPTEMBRE	11. L'expertise en matière administrative 12. Le pré-rapport, le rapport, la nullité du rapport
OCTOBRE	13. L'expertise en matière pénale 14. La rémunération de l'expert, le délai de recours La mise en cause de l'expert
NOVEMBRE	15. Le mémoire de frais L'inscription sur la liste QCM (11, 12, 13, 14, 15) & questions/réponses 16. Difficultés en cours d'expertise La prévention et la gestion des conflits
DECEMBRE	Remise solennelle des attestations

FORMATION COMPLEMENTAIRE

Cette formation s'adresse aux candidats postulants à l'inscription sur la liste de la Cour d'appel qui remplissent les trois conditions suivantes :

- Avoir réussi la formation de base
- Ne pas être inscrit sur la liste de la Cour
- Avoir formulé une demande d'inscription sur la liste

Deux journées spécifiques de formation complémentaire leur sont proposées portant sur la pratique de l'expertise civile et de l'expertise pénale, qui se déroulent sur le premier trimestre à Aix-en-Provence et à Nice.

Les candidats postulants, inscrits à la formation complémentaire, ont la possibilité d'assister à toutes les séances de formation de base qu'ils souhaitent.

Toutes les formations suivies sont validées par une attestation de présence

Les programmes de formation 2022 des experts inscrits

Deux journées de formations quinquennales, sont programmées :

- Dans la zone Ouest à Aix en Provence en juin 2022
- Dans la Zone Est à Nice en novembre 2022

Les thèmes seront communiqués ultérieurement.

Pour les traducteurs interprètes : des formations spécifiques sont prévues :

- 4 modules en ligne au cours de l'année (experts inscrits)
- en mars 2022 : formation en présentiel (postulants et experts inscrits) + QCM pour les postulants en formation initiale.

Pour les experts médecins : Un cycle de formation est organisé à :

- La Faculté de Médecine - 27, Bd Jean Moulin 13005 Marseille à raison de 4 jeudis par an de 18h à 20h30, d'octobre 2022 à janvier 2023
Contact : service de médecine légale.hafida.addoui@univ-amu.fr
- La Faculté de Médecine - 28 avenue de Valombrose 06107 NICE, à raison de six demi-journées par an de 14h à 18h et 3 soirées par an de 19h à 21h30.
secrétariat : Daphné VIALE : vial.d@chu-nice.fr

Programmes 2022 à consulter sur le site UCECAAP Centre de formation

Formation à la dématérialisation de l'expertise OPALEXE :

• Les formations se déroulent à Marseille et à Nice sur une demi-journée par des experts de justice. Contact : secrétariat@ucecaap.fr

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Modalités de la formation des candidats postulants

Les séances se déroulent de 18h à 20h pour les pôles Ouest (Aix-en-Provence), Est (Nice) et Centre (Le Cannet des Maures) pour tous les postulants. La formation s'étend sur l'année civile. La date limite d'inscription est 31 décembre 2021 sauf dérogation à l'initiative du responsable de pôle. Les dates des modules et le nom des intervenants sont accessibles sur notre site dans l'onglet "calendrier". Chaque pôle (Est, Centre et Ouest) présente son propre calendrier.

A l'issue de l'année de formation des postulants, séance solennelle de remise des attestations,

4^e QCM portant sur tous les modules (non noté)

www.ucecaap.com/centre-de-formation

Un comité pédagogique, sous la présidence du Premier Président, en présence du Conseiller de la Cour d'appel et de l'Avocat général chargés des relations avec les experts, composé de magistrats, professeurs d'université, et experts, se réunit deux fois dans l'année pour définir les programmes et évaluer les formations réalisées.

IMPORTANT : L'attestation de réussite à la formation est délivrée par le centre de formation et validée par la Cour en tant que pièce justifiant de la formation à la procédure expertale, préalablement à toute inscription. Il est précisé que le centre de formation n'a pas d'obligation de résultat en vue de l'inscription des candidats postulants sur la liste de la Cour d'appel. Outre les qualités requises, définies par le décret du 23 décembre 2004, l'inscription est également fonction des besoins exprimés par les différentes juridictions.